



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021
PV ANALYTIQUE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN — M. DANGLADE - Mme EYL – M. GARCIA- Mme LABASTHE - M. RICCO - M. AULANIER - Mme BONNETOT - M. MOUCLIER - Mme VABRE - Mme ITHURRIA - M. POINTET - M. EVENE – M. TISSERAND - M. CABROL - M. HOORELBECK FAGES – M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES - Mme JOUBERT

Présents et représentés : 30

Quorum : 11

Procurations : Mme FOURNIER à Mme Eyl ; Mme PERPIGNAA-GOULARD à M. POINTET ; M. FATH à M. BARBAN ; Mme PREVOTEAU à Mme RIGAUT ; M. GILLET à M. GARCIA ; Mme LASSERRE RAVET à Mme LABASTHE ; Mme FAUGERE à M. DANGLADE ; Mme PLANTADE à M. AULANIER ; M. GUINOT à Mme VIGUIER.

Absents : Mme HERPE ; Mme PIET ; M. HOORELBECK FAGES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2021

Secrétaire de séance : Mme VABRE

Mme VIGUIER, titulaire de la procuration pour M. GUINOT, retardée, a pu prendre part aux votes à partir de la délibération n°2021/69.

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021. Celui-ci-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

2021/67

OBJET : service public d'assainissement collectif - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).



Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Léognan relatif à l'exercice 2020 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Léognan relatif à l'exercice 2020. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,

-DECIDER de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2020 sur le SISPEA,

-DECIDER de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

2021/68

Objet : Révision du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales de la commune – plan de financement prévisionnel et demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Montesquieu

Dans le cadre de la révision de son schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales, la commune de Léognan sollicite la communauté de communes de Montesquieu, conformément aux dispositions prises par celles-ci afin d'accompagner financièrement les communes dans cette démarche pour la partie relative aux eaux pluviales.

Pour mémoire, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2021, la commune a adopté le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Celui-ci peut donc être modifié comme suit, afin d'inclure la demande de fonds de concours à la CCM, basée sur 50% maximum de l'autofinancement assuré par la commune :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Révision du schéma directeur d'assainissement collectif, non collectif et d'eaux pluviales	150 000	180 000	Agence de l'Eau Adour-Garonne 50%	75 000
			Conseil Départemental de la Gironde	30 000

			20 %	
			Fonds de concours de la CCM 10%	15 000
			Autofinancement-20%	30 000
TOTAL	150 000	180 000	TOTAL	150 000

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2021 portant révision du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales, validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Montesquieu en date du 8 avril 2021 prévoyant les dispositions d'accompagnement des communes dans la gestion des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel modifié tel que proposé ci-dessus,

SOLLICITER la Communauté de Communes de Montesquieu pour le versement d'un fonds de concours afférent à ce projet,

AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document correspondant.

Mme VIGUIER, titulaire de la procuration pour M. GUINOT, retardée, a pu prendre part aux votes à partir de la délibération n°2021/69.

2021/69

Objet : proposition tarifaire de location des salles communales

Concomitamment à la mise en œuvre du règlement intérieur des salles communales, une grille tarifaire de location des salles municipales a été définie. Les résidents de la commune, associations ou entreprises léognanaises bénéficieront d'un tarif adapté alors que les requérants extérieurs se verront appliquer un tarif supérieur.

Les associations léognanaises bénéficieront en outre de deux prêts « gratuits » afin de développer leurs activités. Au-delà, elles devront assumer la participation forfaitaire afférente.

Le tarif comprend la mise à disposition de la salle demandée, l'entretien des locaux dans le respect d'une utilisation normale, la mise à disposition du service de sécurité le cas échéant.



Un devis technique détaillera les frais divers : mise à disposition de technicien(s), location de tables, de chaises, location de dispositif ou appareillage technique particuliers ne figurant pas dans l'équipement de la salle si besoin.

À chaque mise à disposition, à titre gracieux ou onéreux, une caution dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur, sera demandée à l'organisateur, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Un état des lieux sera établi à l'entrée et sortie de chaque utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt de valoriser le patrimoine municipal,
Considérant l'intérêt public de cette action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Se prononcer** favorablement sur la grille tarifaire de location des salles municipales,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

2021/70

Objet : Mise en place du règlement intérieur des salles communales

Les salles municipales font l'objet de nombreuses demandes de mise à disposition par les associations et les administrés léognanais. Divers utilisateurs extérieurs ont pu également solliciter le prêt des équipements municipaux pour leurs activités. Ce service est une véritable plus-value pour les léognanais mais représente un coût financier et organisationnel important pour la collectivité.

Ainsi, afin de réguler ces demandes, d'y répondre le plus efficacement possible par une organisation ad hoc mais aussi d'assurer équité et transparence dans le processus, un règlement intérieur des salles communales a été établi à l'initiative des élus de la commission culture. Celui-ci précise notamment la procédure appliquée par les services, le mode de validation politique et les délais de réponse attendus.

D'autre part, y sont spécifiées les obligations en matière de sécurité et d'hygiène selon les configurations prévues pour chaque type d'évènement possible.

Dans ce cadre, des règles sont établies qui s'imposent à tout utilisateur. Elles visent à assurer la sécurité comme à fixer les conditions d'utilisation des lieux afin d'en garantir la pérennité.

Considérant l'intérêt de cette procédure permettant à la Commune de contribuer efficacement à l'activité associative sur son territoire,

Considérant la nécessité d'assurer équité et transparence dans le processus décisionnel de la collectivité,

Considérant l'intérêt public de cette action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :



- **Valider** le projet de règlement intérieur des salles communales,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document utile dans le cadre de ce dossier.

2021/71

Objet : Natation scolaire - Convention de partenariat avec la commune de Villenave d'Ornon

La ville de Villenave d'Ornon propose à la commune de Léognan de signer un partenariat pour l'utilisation privilégiée de sa piscine au profit de ses propres administrés, aux mêmes conditions que les résidents villenavais.

Chaque année la commune de Léognan, a la possibilité de définir le périmètre du partenariat en sélectionnant celui qui lui paraît le plus opportun parmi les trois catégories de prestation proposées :

- Scolaires primaires,
- Baignade libre,
- Prestations d'animation.

Pour chaque catégorie de prestation intégrée dans le partenariat, la commune de Léognan s'engage à verser une participation financière spécifique dont les modalités sont détaillées dans la présente convention.

Pour la seule natation scolaire qui fait partie des programmes d'enseignements institutionnels, le coût prévisionnel du partenariat, compte tenu du périmètre retenu, serait de 8080€.

M. ARROSERES se félicite de ce partenariat au bénéfice des scolaires, mais regrette cependant que la commune ne puisse aller plus loin dans le dispositif proposé pour l'ensemble des Léognanais, notamment pour accéder à diverses animations ou privilégier l'accès des seniors.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villenave d'Ornon,

Considérant que la natation scolaire fait partie des enseignements prioritaires, **Considérant** que l'intérêt public local le justifie,

Considérant qu'il convient de régler par convention ce partenariat privilégié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Approuver** les termes de la convention ci-annexée,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,
- **Dire** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

2021/72

Objet : Changement de dénomination du stade de rugby d'Ourcade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant le souhait de la commune de procéder à un changement de dénomination du stade de rugby d'Ourcade,

Considérant l'implication de Monsieur Pierre POZZOBON dans le club de rugby, notamment en tant qu'ancien président de celui-ci, et la proposition de valoriser son action au travers d'une nouvelle dénomination en son honneur,

Considérant enfin que la dénomination proposée serait « stade Pierrot Pozzobon »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Valider** le changement de dénomination du stade de rugby d'Ourcade, tel que proposé ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

2021/73

Objet : Déploiement de la fibre – convention de servitude de passage – Domaine de Grandmaison

M. Jean BOUQUIER sollicite la constitution d'une servitude de passage de canalisation enterrée, chemin rural n°10 de Grandmaison à Latour, sur une longueur approximative de 230 mètres linéaires, afin de pouvoir raccorder et desservir le château Grandmaison situé sur les parcelles cadastrées CB 138, propriété du demandeur.

La totalité des frais afférents à cette opération restent à la charge de M. Jean BOUQUIER.

Une convention de servitude de passage de canalisation vient acter la création de cette servitude et régler les droits consentis entre la Commune de Léognan et M. Jean BOUQUIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M. Jean BOUQUIER en date du 28 juillet 2021,

Vu le plan des travaux proposés,

Vu la convention de servitude,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser une convention de servitude d'occupation du domaine public afin d'autoriser les travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention servitude sur le Chemin rural de Grandmaison à Latour à l'endroit des passages de canalisations ;
- **Décider** la création d'une servitude de passage de canalisations enterrées pour une longueur de 230 mètres sur ledit Chemin rural ;
- **Autoriser** M. Jean BOUQUIER à procéder et à faire réaliser les travaux s'y afférent ;



- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes s'y afférent et tous documents et actes relatifs à cette opération et généralement à faire le nécessaire.

2021/74

Objet : Convention pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 109 et la 214 à Léognan

La commune de Léognan a sollicité l'avis du Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement de la traversée d'une piste cyclable longeant le chemin de Gazin et débouchant de part et d'autre sur les routes départementales 109 et 214, en agglomération. Les services du Conseil Départemental ont émis un avis favorable pour ce projet par courrier en date du 24 juin 2021.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa)

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la convention jointe,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux d'aménagement détaillés ci-dessus sur les Routes Départementales 109 et 214,
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette opération.

2021/75

Objet : Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)- adoption des nouveaux statuts

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.



Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Madame VIGUIER, lors de prochaines délibérations du même ordre, souhaiterait pouvoir disposer des anciens statuts à l'appui des nouveaux documents.

M. le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Adopter** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

2021/76

Objet : indemnités de fonction des Adjoints - modification

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de modifier indemnités de fonction de Monsieur Bernard FATH, 4^e Adjoint, sur la base du taux suivant :

Fonction	Base	Taux en vigueur	Taux proposé pour M. le 4 ^e Adjoint
ADJOINTS	27,5 % de l'indice 1015	27,50 %	13,75%

Madame VIGUIER souhaite des précisions sur les motivations de cette délibération, et notamment pourquoi les indemnités ne sont pas supprimées à 100%. De plus, elle souhaite connaître la ventilation faite au profit des autres adjoints.

M. le Maire répond que cette délibération fait suite à la demande de son 4^e Adjoint, qui ne souhaite plus effectuer les astreintes par manque de disponibilité. L'intéressé pourra être interrogé directement sur ses motivations. Enfin, aucune ventilation n'est effectuée au profit des autres élus qui conservent le taux antérieur d'indemnités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23,



Vu la Loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et notamment les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint,

Vu la demande de modification des indemnités de fonction versées à Monsieur le 4^{ème} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 24 voix pour et 6 abstentions (Mme EYL - Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme OURMIERES – M. GUINOT - Mme JOUBERT) pour :

-Fixer au taux suivant l'indemnité de fonction de Monsieur le 4^{ème} Adjoint, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

13,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

-Préciser que les autres indemnités telles que fixées pour le Maire et les huit autres Adjoint par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 restent inchangées,

-Autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

2021/77

Objet : Désignation des membres de la commission thématique communautaire « vie associative »

Après une année de mandature, les élus de la Communauté de Communes de Montesquieu souhaitent modifier le fonctionnement de certaines commissions.

Jusqu'alors, la commission « vie associative » était rattachée au pôle « vie locale », mais les périmètres de ces commissions ayant évolué, Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu sollicite la participation de deux membres élus du Conseil Municipal pour participer aux travaux de la commission « vie associative » qui sera créée à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **désigner** un représentant titulaire et son suppléant au sein de cette structure :
 - titulaire : M. Stéphane GARCIA,
 - suppléant : Mme Marie VIGUIER.

2021/78

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 - MODIFICATION N°3

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2021,



Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du fait du recrutement d'un agent en charge de l'urbanisme et d'une régularisation des missions des assistants d'enseignement artistique de l'école municipale de musique qui doivent être positionnés sur le grade d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Etant précisé que les suppressions des grades d'origine pourront se faire après l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **DECIDER** de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur ou rédacteur principal 2 ^{ème} classe ou principal 1 ^{ère} classe	B	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1
TOTAL GENERAL TC		2
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER
FILIERE CULTURELLE		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1 à 3h 2 à 3.5h 2 à 6h 2 à 6.5h 1 à 8h 1 à 8.5h 1 à 11h
TOTAL GENERAL TNC		10

- **APPROUVER** le tableau des effectifs ci-annexé,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021.

2021/79

Objet : Acceptation d'une donation d'œuvres d'art

M. Marcel DECOURT, artiste léognanais, propose de faire don à la commune de séries d'aquarelles sur Léognan. Il s'agit de trois séries respectivement de 15, 15 et 14 œuvres (soit 44 œuvres au total) réalisées sur papier de format 29.7x40 et peintes en deux couleurs privilégiées, le gris de Payne et le Brun Van Dyck pour conserver le caractère ancien des paysages, des lieux et des bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2242-1 et suivants ;

Vu l'article 894 du Code Civil précisant que la donation entre vifs est un acte par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée en faveur du donataire qui l'accepte ;



Vu l'article 938 du Code Civil par lequel la donation dûment acceptée sera parfaite par le seul consentement des parties, et la propriété des objets donnés sera transférée au donataire, sans qu'il soit besoin d'autre tradition ;

Vu la décision de Monsieur Marcel DECOURT de faire don à la commune de Léognan d'œuvres d'art dont le détail est annexé à la présente,

Vu la convention jointe,

Considérant qu'il s'agit d'une donation grevée d'aucune condition ni charge sauf celle garantissant le bon entretien et la préservation matérielle de celles-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **accepter** le don de Monsieur Marcel DECOURT tel que décrit et dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **donner** délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention jointe
- **autoriser** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

2021/80

Objet : Aide exceptionnelle du Département de la Gironde aux exploitants de cinéma Art et essai partenaires du dispositif Collège au cinéma

Collège au cinéma est un dispositif national d'éducation et de sensibilisation au cinéma qui permet aux élèves, de la classe de 6ème à celle de 3ème, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées à leur intention dans leur salle de cinéma de proximité, dont le cinéma Georges Brassens de Léognan qui est cinéma référent pour les communes du canton La Brède, mais aussi de Villenave d'Ornon.

Porté par les ministères de l'Éducation et de la Culture, le dispositif est soutenu en Gironde par le Conseil Départemental de la Gironde, la DRAC Nouvelle Aquitaine, la DAAC et la DSDEN. Pour rappel, la participation à ce dispositif repose sur le volontariat des chefs d'établissements et enseignants qui souhaitent y inscrire leurs classes. Chaque année, trois films sont proposés à chaque niveau (un par trimestre) et un travail pédagogique est mené par les enseignants référents, afin d'accompagner la découverte de ces films.

En cette période difficile pour les cinémas de proximité, le Département souhaite réorienter la part financière non utilisée de Collèges au cinéma 2020-2021 vers les exploitants de salles labellisés Art et essai par le CNC en 2021 et ayant participé à Collège au cinéma sur l'une des 2 dernières années scolaires. Le cinéma Georges Brassens de Léognan participe depuis de nombreuses années aux dispositifs d'éducation à l'image (École, Collège et Lycéens au cinéma) et vient de recevoir sa nouvelle labellisation Art & Essais pour l'année 2021.

Pour la commune de Léognan l'aide estimée à ce jour se situerait entre 558€ à 1094€.

Considérant l'intérêt public de cette action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Autoriser** la demande d'aide exceptionnelle du département de la Gironde aux exploitants de cinéma
- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document correspondant.
- **Inscrire** les crédits au chapitre correspondant le cas échéant.



Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, par délibération du 29 septembre 2020.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h.

Le Maire,

Laurent BARBAN